

# Conseil municipal

## Procès-verbal de la séance du 23 mars 2017

*Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 23 mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 10 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Suffrages exprimés : 18

*Présents (16) : MM. Alain FLEURET, maire, Dominique FOUBERT, Mme Hélène AUBOURG, M. Luc DURET, Mme Chantal TURQUIER, M. Stéphane VASSELIN, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, MM. Christian ROBERT, Jacques DEJARDIN, Bertrand GOLAIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mmes Marie-Geneviève COUFOURIER, Sandrine RUBIGNY, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2) : Mme Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX à M. Stéphane VASSELIN, Mme Sandrine HERANVAL à Mme Hélène AUBOURG,*

*Absents (1) : M. Emmanuel FONTAINE*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

M. le Maire accueille M. Reynald FREMONT, inspecteur des finances publiques, trésorier de Criquetot-l'Esneval.

### **Rappel des décisions adoptées au cours de la séance du 20 décembre 2016**

1. *Décision modificative du budget communal*
2. *Avenir de la zone artisanale*
3. *Questions diverses*
  - 3.a) *Débat d'orientation budgétaire*
  - 3.b) *Potentiel fiscal et potentiel financier*
  - 3.c) *Population légale*

A propos du transfert de compétence des zones d'activité aux structures intercommunales, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a adressé à la fin du mois de janvier un courrier à Mme Estelle GRELIER, secrétaire d'Etat chargée des collectivités territoriales. Ce courrier est relatif à la cession des terrains à la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et à la clarification du régime fiscal susceptible d'être mis en place.

M. FREMONT fait observer qu'il convient d'attendre l'arrêté préfectoral approuvant les nouvelles compétences de la communauté de communes.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

# Ordre du jour

---

- 1) *Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2016 du budget principal de la commune et du budget annexe de la zone d'activité*
- 2) *Approbation des comptes administratifs de 2016 du budget principal et du budget annexe de la zone d'activité*
- 3) *Affectation du résultat de l'exercice 2016*
- 4) *Vote des taux de fiscalité locale*
- 5) *Subvention aux associations*
- 6) *Adoption du budget primitif de 2017 de la commune et de la zone d'activité*
- 7) *Acquisition de terrain rue du Merlin*
- 8) *Acquisition de terrain rue d'Haréauville*
- 9) *Autorisation de signature d'une convention avec Francelot*
- 10) *Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval*
- 11) *Refus de transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval*
- 12) *Arrêt du projet de révision générale du plan local d'urbanisme*
- 13) *Autorisation de création d'un emploi CAE-CUI*
- 14) *Adhésion de treize communes au SDE76*
- 15) *Questions diverses*

## **1) Approbation des comptes de gestion du trésorier de l'exercice 2016 du budget principal de la commune et du budget annexe de la zone d'activité**

---

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion du comptable (percepteur) est un document présentant les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en détail l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire écoulé, au titre du budget primitif et des décisions modificatives, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les comptes de gestion pour l'exercice 2016 du budget principal de la commune et du budget annexe de la zone artisanale sont en tous points identiques aux comptes administratifs.

M. le Maire profite de la présence de M. FREMONT pour lui demander pourquoi le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif. Il l'invite également à rappeler son rôle en qualité de comptable communal.

M. FREMONT expose que sa mission consiste essentiellement au contrôle des crédits et de la régularité de l'imputation des dépenses. Dès qu'il accepte la prise en charge d'un mandatement (d'une dépense), il endosse effectivement la responsabilité de son paiement.

Il a par ailleurs constaté la maîtrise de l'endettement et de manière plus générale la gestion rigoureuse du budget.

M. le Maire ajoute que la capacité de désendettement de la commune est inférieure à deux ans et demi, c'est-à-dire que le capital restant dû pourrait être remboursé dans ce délai si la commune y consacrait son épargne annuelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion du percepteur.

## 2) **Approbation des comptes administratifs de 2016 du budget principal et du budget annexe de la zone d'activité**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que comme le compte de gestion du comptable (percepteur), le compte administratif de l'ordonnateur (maire) est un document de synthèse retraçant l'exécution du budget.

Il présente en détail l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans les deux sections au cours de l'exercice budgétaire écoulé, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

M. le Maire se retire au moment du vote. Il cède sa place à Mme Hélène AUBOURG, adjointe au maire, qui assure la présidence de séance. Elle expose les résultats du budget principal et du budget annexe de la zone d'activité.

### **Synthèse des comptes administratifs de 2016 Budget principal**

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Libellé	Prévus	Réalisés
011	Charges à caractère général	714 274,00 €	557 455,21 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	818 700,00 €	752 769,44 €
014	Atténuation de produits	19 000,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	158 000,00 €	149 845,36 €
66	Charges financières	51 200,00 €	51 126,60 €
67	Charges exceptionnelles	2 300,00 €	1 244 ,50 €
042	Opération d'ordre entre section	9 000,00 €	2 085,12 €
022	Dépenses imprévues	78 800,00 €	0,00 €
	<b>Total (A)</b>	<b>1 851 274,00 €</b>	<b>1 514 526,23 €</b>

<b>Recettes</b>			
013	Atténuation de charges	23 000,00 €	58 903,50 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	138 000,00 €	153 736,50 €
73	Impôts et taxes	889 546,00 €	956 458,00 €
74	Dotations, subventions et participations	691 428,00 €	862 863,64 €
75	Autres produits de gestion courante	109 000,00 €	139 341,30 €
76	Produits financiers	0,00 €	6,60 €
77	Produits exceptionnels	300,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre ente sections	0,00 €	0,00 €
	<b>Total (B)</b>	<b>1 851 274,00 €</b>	<b>2 171 309,54 €</b>

Résultat de l'exercice (C = B - A)	656 783,31 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1 (D)	1 154 769,55 €
Résultat cumulé (E = C + D)	1 811 552,86 €

<b>Section d'investissement</b>			
<i>Dépenses</i>			
	Opérations d'équipement	2 598 000,00 €	1 465 631,62 €
16	Emprunts	148 489,55 €	148 418,45 €
26	Participations et créances rattachées	500,00 €	500,00 €
45	Opération pour compte de tiers (Haréauville)	167 000,00 €	72 424,44 €
041	Opérations patrimoniales	574 483,00 €	386 455,86 €
020	Dépenses imprévues	62 100,00 €	0,00 €
	<i>Total (A)</i>	<i>3 550 572,55 €</i>	<i>2 073 430,37€</i>
<i>Recettes</i>			
10	Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068)	86 596,80 €	76 067,12 €
13	Subventions	84 420,00 €	11 177,52 €
16	Emprunts	130 000,00 €	2 350,00 €
45	Opération pour comptes de tiers	213 000,00 €	191 478,63 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00 €	2 085,12 €
041	Opérations patrimoniales	574 483,00 €	386 455,86 €
	<i>Total (B)</i>	<i>2 761 204,95 €</i>	<i>669 614,25 €</i>
	Résultat de l'exercice (C = B - A) (déficit)		1 403 816,12 €
	001 - Excédent d'exécution reporté N-1 (D)		1 298 303,20 €
	Solde d'exécution (E = D + C) (déficit)		105 512,92 €

### **Budget annexe de la zone d'activité**

	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
Réalisations de l'exercice	635 685,33 €	635 685,33 €
<i>Section d'investissement</i>		
Réalisations de l'exercice	635 685,33 €	635 050,08 €
Résultat de l'exercice 2016 (positif) (D)	635,25 €	
Solde d'exécution 2015 (néгатif) (001) (E)	634 719,52 €	
Solde d'exécution cumulé 2016 (néгатif)	635 354,77 €	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux comptes administratifs.

### **3) Affectation du résultat de l'exercice 2016**

Le compte administratif du budget principal de 2016 fait apparaître un résultat cumulé de clôture excédentaire de 1 811 552,86 € (résultat de l'exercice 2015 : 1 154 769,55 € et résultat de l'exercice 2016 : 656 783,31 € - cf tableau ci-dessous).

Après prise en compte du résultat reporté de l'exercice précédent et du solde de restes à réaliser, la section d'investissement présente quant à elle un besoin de financement de 1 105 692,92 €.

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Réalisations de l'exercice	1 514 526,23 €	2 171 309,54 €
Résultat de l'exercice 2016 (excédent) (A)		656 783,31 €

Résultat reporté 2015 (002) (B)		1 154 769,55 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2016 (excédent) (C = A + B)		<b>1 811 552,86 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Réalisations de l'exercice	2 073 430,37 €	669 614,25 €
Résultat de l'exercice 2016 (néгатif) (D)	1 403 816,12 €	
Solde d'exécution 2015 (positif) (001) (E)		1 298 303,20 €
Solde d'exécution cumulé 2016 (néгатif) (F = D + E)	105 512,92 €	
Restes à réaliser (RAR)	1 084 600,00 €	84 420,00 €
Solde de restes à réaliser (G)	1 000 180,00 €	
<b>Besoin de financement après RAR (H = F + G)</b>	<b>1 105 692,92 €</b>	

En application de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 1 811 552,86 € de la façon suivante :

- 1 105 692,92 € en réserves au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés de la section d'investissement,
- 705 859,94 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition d'affectation du résultat.

#### **4) Vote des taux de fiscalité locale**

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de budget de l'exercice 2016 a été élaboré sur la base des taux de fiscalité locale en vigueur qui s'établissent de la façon suivante :

- taxe d'habitation : .....15,32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : .....19,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : .....38,23 %

- cotisation foncière des entreprises : .....15,56 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien des taux de fiscalité locale

## 5) Subvention aux associations

---

M. le Maire propose d'allouer aux associations les subventions dont les montants sont quasiment identiques à ceux de l'année dernière.

<b>Associations</b>	<b>2017</b>
AFGA	150 €
Agir avec Becquerel pour la Vie	250 €
Association des Amis des Personnes Agées	430 €
Amicale Laïque Aplemont	5 500 €
Amicale des Sapeurs pompiers	260 €
Association des Parents et Amis Enfants Inadaptés	150 €
Association Vie et Espoir	150 €
Banque alimentaire	490 €
Association sportive du collège	140 €
Comité de Jumelage	155 €
Comité des Fêtes	4 500 €
Coopérative maternelle	400 €
Coopérative maternelle - Extra scolaire (voyage)	550 €
Coopérative Primaire	720 €
Coopérative primaire - Extra scolaire (chorale)	1 500 €
Couture et création	150 €
Croix-Rouge	170 €
Du Rose plein les yeux	150 €
Echo d'orgues	700 €
Foire de Gonneville	200 €
La Plume de Paon	200 €
Les Galocheux	150 €
Maison familiale	230 €
Pétanque	150 €
Prévention routière	65 €
ARIRE	250 €
Scouts de France	150 €
Secours catholique	150 €
Société musicale	7 220 €
UNCAFN	125 €
Union commerciale	1 010 €
Union sportive Cap de Caux	2 200 €
Union sportive Criquetot Tennis	300 €
Vive la Vie	350 €
Ciné 276	1 500 €
Association Cardio-greffe	150 €

Maison de l'Europe	80 €
Divers	1 505 €
<b>Total général</b>	<b>33 500 €</b>

A M. Gaëtan DECULTOT qui s'interroge sur l'opportunité de maintenir une subvention de 1 500 € à Ciné 276, M. le Maire précise que les crédits sont prévisionnels mais que la subvention ne sera versée que si l'association se manifeste.

Mme Hélène AUBOURG ajoute à ce propos que l'association semble ne pas avoir obtenu les aides financières nécessaires à l'acquisition du matériel de projection. Elle n'a plus aucune nouvelle.

A M. Bertrand GOLAIN qui demande des éclaircissements sur la subvention allouée à la Maison de l'Europe (80 €) et aux coopératives scolaires (720 € et 1 500 €), M. le Maire précise que la Maison de l'Europe développe depuis une dizaine d'années d'existence l'idée européenne auprès du grand public en organisant notamment des conférences

Mme Hélène AUBOURG indique pour sa part que les coopératives participent pour l'école élémentaire à l'organisation d'un voyage et pour l'école maternelle à l'animation de la chorale par Eclats de Voix. Elle en profite pour annoncer que cette association donnera son 2<sup>ème</sup> concert avec les élèves le 13 juin prochain.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant des subventions attribuées aux associations.

## 6) Adoption du budget primitif de 2017 de la commune et de la zone d'activité.

M. le Maire présente à l'assemblée les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2017 qui s'établissent de la manière suivante :

<b>Budget principal</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
Chapitre	Libellé	Prévus
011	Charges à caractère général	754 300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	859 700,00 €
014	Atténuation de produits	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	161 876,00 €
66	Charges financières	52 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 300,00 €
042	Opération d'ordre entre section	13 009,00 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	705 859,94 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 659 044,94 €</b>
<b>Recettes</b>		
013	Atténuation de charges	30 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	138 000,00 €
73	Impôts et taxes	918 246,00 €

74	Dotations, subventions et participations	733 939,00 €
75	Autres produits de gestion courante	133 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	705 859,94 €
	<b>Total recettes</b>	<b>2 659 044,94 €</b>

<b>Section d'investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
Chapitre	Libellé	RAR	Crédits nouveaux	Total
	Opérations d'équipement	1 084 600 €	110 000,00 €	1 194 600,00 €
16	Emprunts		163 370,94 €	163 370,94 €
21	Immobilisations corporelles		529 000,00 €	529 000,00 €
23	Immobilisations en cours		100 000,00 €	100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		84 390,00 €	84 390,00 €
020	Dépenses imprévues		100 000,00 €	100 000,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 084 600 €</b>	<b>1 086 760,94</b>	<b>2 171 360,94 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté			105 512,92 €
	<b>Total</b>			<b>2 276 873,86 €</b>
<b>Recettes</b>				
10	Dotations, fonds divers et réserves		190 000,00 €	190 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 105 692,92 €	1 105 692,92 €
13	Subventions	84 420 €	93 502,00 €	177 922,00 €
16	Emprunts			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		13 009,00 €	13 009,00 €
041	Opérations patrimoniales		84 390,00 €	84 390,00 €
	<b>Total recettes</b>	<b>84 420 €</b>	<b>1 486 593,92 €</b>	<b>1 571 013,92 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement			705 859,94 €
	<b>Total</b>			<b>2 276 873,86 €</b>

<b>Budget annexe de la zone d'activité</b>		
Fonctionnement	1 347 506,77 €	1 347 506,77 €
Investissement	1 270 875,82 €	1 347 505,77 €

A noter que la section d'investissement du budget annexe est en sur-équilibre.

M. Bertrand GOLAIN se demande s'il ne va pas falloir dévaluer le prix des terrains si ceux-ci ne se vendent pas et s'interroge, comme M. Gaëtan DECULTOT sur les conditions notamment en terme financier du transfert de la zone à la communauté de communes

M. FREMONT indique que le conseil a toute latitude pour faire évoluer le prix des terrains.

M. le Maire ajoute qu'une évaluation doit être demandée au service de France Domaine. Elle servira de base à l'accord qui sera négocié avec la communauté de communes et qui doit déboucher sur une vente au prix de revient.

Celle-ci devra soit contracter un emprunt soit obtenir un étalement des paiements de la part de la commune sur la durée de la fin de mandat.

M. le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes a engagé une réflexion sur un passage à la fiscalité professionnelle unifiée. Elle contribuerait à une répartition plus équitable des ressources entre les communes.

Le conseil municipal approuvé à l'unanimité les projets de budgets primitifs de la commune et la zone d'activités pour l'exercice 2017.

### **7) Acquisition de terrain rue du Merlin**

---

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de régulariser une affaire remontant à plus de dix ans en régularisant le statut juridique d'un terrain utilisé par la commune mais restée dans le patrimoine de son propriétaire d'origine.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n° 1374 d'une superficie de 122 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints MALANDAIN  
Prix : euro symbolique

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'acte notarié.

### **8) Acquisition de terrain rue d'Haréauville**

---

Parcelle appartenant à Mme Jacqueline HACHARD qui portera le n° de cadastre section A n° 1418 d'une surface de 21 m<sup>2</sup>  
10 €/m<sup>2</sup> (prix identique à la rue d'Haréauville – RD79)

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'acte notarié.

### **9) Autorisation de signature d'une convention avec Francelot**

---

M. le Maire expose à l'assemblée que la société Francelot a réalisé récemment un nouveau lotissement route d'Etretat à l'entrée de la commune.

De manière à en sécuriser l'accès, la commune a souhaité implanter une chicane. Le promoteur immobilier a accepté de participer au financement de cet ouvrage, en prenant à sa charge la moitié du coût, dans la limite de 5 700 € hors taxe.

Une convention doit être conclue entre la commune et la société Francelot pour sceller cet accord.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

### **10) Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval**

---

En attente d'une clarification sur les compétences optionnelles et facultatives susceptibles d'être exercées par la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval, l'examen de cette question est reporté à une prochaine séance.

### **11) Refus de transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval**

---

M. le Maire expose que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale aux communautés de communes et d'agglomération dans un délai de trois ans à compter de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Ce transfert n'a pas lieu si au moins un quart des communes membres de l'EPCI représentant 20 % de la population totale s'y opposent.

Il est proposé que la compétence en matière de plan local d'urbanisme ne soit pas transféré à la communauté de communes.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la commune.

### **12) Arrêt du projet de révision générale du plan local d'urbanisme**

---

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane VASSELIN revient sur la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

Vingt-neuf réunions, dont trois avec les personnes publiques associées (PPA), ont été organisées.

Le registre ouvert au public en mairie n'a enregistré qu'une seule observation (portant sur la préservation des talus plantés). Les deux permanences n'ont reçu que deux personnes.

M. VASSELIN rappelle les dispositions nouvelles ouvertes par le projet de révision du document d'urbanisme qui respectent globalement les principes du PLU en vigueur:

- introduction d'une réglementation spécifique pour les équipements collectifs,
- création d'une zone AUC en direction de Cuverville en vue de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche des Campagnols,
- ouverture d'une zone AUC pour la création d'un lotissement en bordure du village et au lieu-dit La Forge,
- zone UD portant un droit à construction sur des terrains légèrement plus grands,

En réponse à Mme Emilie DEHAIS, M. Stéphane VASSELIN précise que les zones AH sont des zones A comportant des hameaux, dans lesquels les droits à construire sont limités à de simples extensions.

M. VASSELIN précise que les zones d'activité et commerciale sont maintenues et qu'une zone est prévue pour accueillir le futur silo agricole. Enfin, le futur PLU sera l'occasion d'actualiser les marnières.

M. VASSELIN précise à Mme Sophie BAUDU que les zones orangées correspondent à des emplacements réservés destinés à recevoir notamment des emplacements de stationnement, des logements sociaux, à l'élargissement de certaines voies et à des cheminements piétonniers.

M. VASSELIN propose à l'assemblée d'adopter l'arrêt du projet selon la délibération suivante :

Vu

- le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-20 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2,
- la délibération en date du 5 juin 2014 prescrivant l'élaboration du PLU, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs,
- le débat effectué au sein du conseil municipal le 11 août 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
  - o affichage de la délibération en mairie,
  - o article spécial dans la presse locale
  - o articles dans le bulletin municipal
  - o réunion avec les associations et les groupes économiques qui s'est déroulée le 29 novembre 2016
  - o exposition publique
  - o affichage dans les lieux publics
  - o affichage sur les lieux du projet
  - o mise à disposition du public des plans et pièces du dossier
  - o mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
  - o possibilité d'écrire au maire
  - o permanence en mairie dans le mois qui précède l'arrêt
  - o la commune a ajouté une réunion publique qui s'est déroulée le 8 décembre 2016 : présentation de la synthèse du diagnostic, des grandes orientations du PADD, du règlement écrit et graphique, suivie d'un débat échange avec la population,

et qui a donné lieu au bilan qui suit :

- o les observations faites ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du plan mais étaient plutôt des questions qui ont porté essentiellement sur des demandes d'informations, d'explications (minimum parcellaire, procédure d'élaboration du PLU, éléments sur aspect extérieur des constructions, cavités souterraines,...),
- o Lors de la réunion publique avec les représentants des groupes économiques, un entrepreneur a souhaité que la zone constructible soit agrandie sur des terrains qu'il doit acquérir,
- o en conséquence, la commune n'a pas modifié son projet de PLU,
- le projet de plan local d'urbanisme, et notamment :
  - . le rapport de présentation,
  - . le projet d'aménagement et de développement durables,
  - . les orientations d'aménagement et de programmation,
  - . le règlement écrit et graphique,
  - . les annexes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études,

2) arrête le projet de plan local d'urbanisme de Criquetot l'Esneval tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3) précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées (PPA) :

- . à la préfète de Seine-Maritime,
- . au président du conseil régional de Normandie,
- . au président du conseil départemental de Seine-Maritime,
- . au président de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-Maritime,
- . au président de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
- . au président de la chambre de métiers de Seine-Maritime,
- . à la présidente de la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval,
- . au président du syndicat mixte du SCOT du Pays des Hautes Falaises,

4) indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :

- . aux communes limitrophes.
- . aux établissements publics de coopération intercommunale directement limitrophes.

5) ajoute que le projet sera communiqué pour avis au :

- . président de la chambre d'agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers.
- . président de l'Institut national des Appellations d'Origine, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers dans la zone d'A.O.C. (R.153-6).

M. VASSELIN précise qu'un dossier complet va être adressé aux PPA qui auront trois mois pour formuler leurs remarques. L'enquête publique pourra ensuite être organisée et le PLU approuvé au mois de septembre prochain.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'arrêt du projet de révision générale du PLU.

### **13) Autorisation de création d'un emploi CAE-CUI**

---

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier les conditions de surveillance de l'école, assurée actuellement par les agents de l'équipe des espaces verts – voirie.

Cette organisation perturbe le fonctionnement du service. Pour y remédier, M. le Maire propose de procéder à la création d'un emploi au titre du dispositif contrat unique d'insertion (CUI) – contrat d'adaptation à l'emploi (CAE).

Ses missions porteraient en particulier sur la sécurisation des abords des écoles (entrée et sortie), le renforcement des équipes espaces verts, la propreté de la commune et le soutien occasionnel à l'agent chargé de la maintenance des bâtiments.

L'aide de l'Etat varie de 60 à 90 % selon le profil de la personne recrutée dans la limite de 21 heures par mois.

M. Dominique FOUBERT fait observer qu'il est difficile de ne plus assurer la surveillance des abords des écoles alors qu'elle ne devrait pas être nécessaire si les automobilistes avaient un comportement respectueux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un emploi CUI-CAE

#### **14) Adhésion de treize communes au SDE76**

---

M. le Maire expose à l'assemblée que treize communes viennent de demander leur adhésion au SDE76 après la dissolution de la communauté de communes Yères et Plateaux (CCYP), qu'elles composaient : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères.

Il propose d'accepter leur adhésion au SDE76 et d'adopter la délibération suivante :

VU :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

Considérant :

- que la CCYP adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de ces treize communes au SDE76.

#### **15) Questions diverses**

---

15.a) Avenants aux marchés de travaux du pôle paramédical

M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs avenants doivent être conclus avec des entreprises titulaires de marchés du pôle paramédical afin de prendre en compte la nécessité de travaux supplémentaires.

- Lot 2 – Charpente/bardage : *Entreprise Callais*

Montant du marché initial : 61 178,97 € HT

(Avenant n° 1 : 1 588,50 € HT – conseil municipal du 24 novembre 2016)

Avenant n° 2

Fourniture et pose de pièces en pin pour habillage des semelles en pied de ferme et muret de la boîte aux lettres

Montant : 2 164,50 € HT – 2 597,40 € TTC

- Lot 5 – Menuiseries intérieures/Cloisons/Plafonds : *entreprise Parmentier*

Montant du marché initial : 96 151,36 € HT

Avenant n° 1 : 496,37 € HT – conseil municipal du 24 novembre 2016)

Avenant n° 2

Modification des boîtes aux lettres

Montant : 774,75 € HT – 929,70 € TTC

- Lot 7 – Electricité : *entreprise Andrieu*

Montant du marché initial : 48 615 € HT

(Avenant n° 1 : 1 635 € HT – conseil municipal du 24 novembre 2016)

Avenant n° 2

Fourniture d'un éclairage dans les combles

Montant : 665 € HT

Fourniture et pose d'un système d'interphonie audio

Montant : 4 965 € HT

**Tableau récapitulatif**

Lot – Nature Titulaire du marché	Avenant (en € HT)		Marché initial (en € HT)	En %
	Plus-value	Total		
Lot 2 – Charpente/bardage Callais	2 164,50 €	2 164,50 €	61 178,97 €	3,54
Lot 5 – Menuiseries intérieures/Cloisons /Plafonds Parmentier	774,75 €	774,75 €	96 151,36 €	0,81
Lot 7 – Electricité Andrieu	665,00 € 4 965,00 €	5 630,00 €	48 615,00 €	11,58
	<b>Total</b>	<b>8 569,25 €</b>	<b>205 945,33 €</b>	<b>4,16</b>

En réponse à Mme Sophie BAUDU qui demande si le pôle paramédical va être inauguré, M. Luc DURET estime qu'il serait préférable d'attendre que les espaces extérieurs aient été aménagés.

M. le Maire propose que l'inauguration ait lieu à la fin du mois de mai, début du mois de juin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces avenants et autorise M. le Maire à les signer avec les entreprises concernées.

*15.b) Opposition aux nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité*

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a été saisi par l'ADM76 (association des Maires de Seine-Maritime) d'une motion tendant à dénoncer la réforme de la délivrance des cartes nationales d'identité (CNI).

Suite à une réforme gouvernementale (Plan Préfecture Nouvelle Génération), depuis le 2 mars 2017, les demandes de CNI s'effectuent seulement dans les communes de Seine-Maritime équipées de dispositif de recueil (DR) pour l'enregistrement des cartes nationales d'identité et des passeports (34 au total pour la Seine-Maritime).

Depuis des mois, l'ADM76 et l'Association des Maires de France refusent les conditions de ce projet dont l'intérêt (améliorer la sécurité, lutter contre les fraudes) n'a pas été démontré.

Il est proposé au conseil municipal, de s'opposer au dessaisissement de ce service de proximité qui fragilise l'institution communale et contredit certains enjeux de sécurité et d'affirmer que la mise en place d'un tel dispositif se fait au détriment des usagers et des communes disposant d'un DR (dispositif de recueil).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le texte de cette motion et demande au gouvernement de bien vouloir revenir sur cette réforme en l'état.

*15.c) Régularisation des terrains du passage Lieury*

M. VASSELIN expose à l'assemblée qu'en vue du futur classement dans le domaine public communal du passage Lieury, un certain nombre de parcelles appartenant actuellement aux riverains doit être cédé à la commune.

Elles figurent dans le tableau ci-dessous.

Propriétaire	Parcelle vendue	Surface	Inscription hypothécaire	Frais mainlevée
Consorts HINFRAY	A 1432	29 ca	Non connu à ce jour	
M. Mme Bernard PREVOST	A 1460	29 ca		
M. Alain HAUGEL	A 1434	11 ca		
Mme Françoise DUFLO	A 1436	7 ca		
M. Mme Michel LEBRETON	A 1438	12 ca		
M. Mme Roger LEMESLE (ex-propriétaire) M. Mme Baptiste THIERRY (nouveau	A 1430	8 ca		

propriétaire)				
M. Mme Laurent HAPDEY	A 1428	20 ca		
Mme Béatrice FRANCOIS	A 1424	42 ca		
Mme Laurence LETHUILLIER	A 1426	26 ca	Non connu à ce jour	
M. Marc PAPAURE	A 1444	57 ca		
M. Mme Michel BOYENVAL	A 1452	47 ca		
M. Mme Patrick DROUET	A 1442	76 ca		
M. Mme Dominique FOUBERT	A 1454	63 ca	Oui	180 €
M. Mme Jean-Marie SERY	A 1456	1 a 36 ca	Oui	180 €
M. Mme Daniel LEVASSEUR	A 1450	30 ca		
Mme Myriam GODEFROY	A 1440	12 ca		
M. Mme Henri LECORDIER	A 1446 A 1448	38 ca 27 ca		
Consorts CARON	A 1462	59 ca		
Copropriétaires de la Résidence HADES	A 1464	30 ca		
	A 1466	61 ca		
	A 1468	12 ca		
M. Didier MAUQUEST et Mme Caroline LOUVET	A 1458	59 ca	Oui	180 €

L'acquisition de ces terrains se fera sans contrepartie financière mais la commune prendra à sa charge les frais d'acte ainsi que le coût des éventuelles levées d'hypothèques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à faire l'acquisition de l'ensemble de ces terrains à l'euro symbolique et à signer l'acte notarié y afférent.

#### 15.d) Discussion

Mme Hélène AUBOURG évoque la circulaire reçue de l'inspection académique portant sur les rythmes scolaires et le renouvellement du PEDT (projet éducatif territorial). Une réponse doit être apportée au plus le 5 avril prochain.

La création d'une classe supplémentaire à la prochaine rentrée scolaire va imposer la modification de l'organisation du fonctionnement de la cantine. Il va falloir augmenter le temps du repas d'au moins un quart d'heure. La réflexion engagée jusqu'ici a amené au constat que cette augmentation provoque celle du temps passé dans la cour par les enfants.

Il pourrait se révéler opportun de réorganiser les activités péri-scolaires. Une réunion entre M. le Maire, Mme AUBOURG et les enseignantes est prévue le mardi 28 mars pour ces différentes réflexions.

M. Christian ROBERT déplore que la société musicale ait dû annuler son repas en raison d'un nombre insuffisant de réservations. Il se réjouit en revanche de recevoir le 30 avril prochain une formation de 80 musiciens en provenance de la Vendée.

M. Jacques DEJARDIN regrette que les donneurs de sang aient été si peu nombreux (28) lors de la dernière collecte. Mais l'EFS (établissement français du sang) considère qu'il s'agit d'un phénomène général.

La séance est levée à 21 h 55.

---

**Signatures**

---

*Alain FLEURET*

*Dominique FOUBERT*

*Hélène AUBOURG*

*Luc DURET*

*Chantal TURQUIER*

*Stéphane VASSELIN*

*Béatrice LEMAISTRE*

*Christian ROBERT*

*Jacques DEJARDIN*

*Bertrand GOLAIN*

*Sophie BAUDU*

*Gaëtan DECULTOT*

*Marie-Geneviève  
COUFORRIER*

*Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX*

*Sandrine HERANVAL*

*Sandrine RUBIGNY*

Procuration  
à Stéphane VASSELIN

Procuration  
à Hélène AUBOURG

*Franck LEMESLE*

*Emilie DEHAIS*

*Emmanuel FONTAINE*

Absent